

DÉCISION 667 / 2024

PORTANT CESSION D'UN VEHICULE A LA VILLE DE METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation,

VU la mise en circulation du véhicule MAZDA immatriculé 43BQZ57 le 8 janvier 2007 propriété de la Ville de Metz,

VU la délibération en date du 11 février 2019 actant que ce véhicule a été transféré de la Ville de Metz à Metz Métropole dans le cadre de la mutualisation de la Direction de la Mobilité et des espaces Publics,

VU la nouvelle immatriculation de ce véhicule, à savoir GK-507-PB en date du 17 novembre 2022 suite au changement de nom de propriété sur la carte grise,

CONSIDERANT la volonté de METZ METROPOLE de favoriser le réemploi des véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que le véhicule MAZDA immatriculé GK-507-PB n'est plus utilisé par les services de METZ METROPOLE,

DÉCIDONS :

D'approuver la cession et d'autoriser la vente du véhicule MAZDA immatriculé GK-507-PB, dont le montant est fixé à 2 000 € à la Ville de Metz.

D'imputer la recette en résultant au chapitre 77, article 775 fonction 020 du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241230-Decis667-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

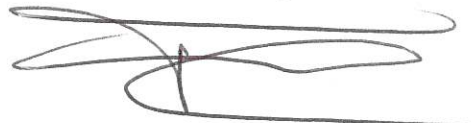
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

30 décembre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy